

# Règlements sportifs

## Proposition des modifications saison 2020-2021

*A ce jour n'ayant aucune information fédérale à ce sujet les seules changements à apporter à nos règlements sont les suivants :*

### Les Règlements Sportifs Généraux

#### ARTICLE 13 - Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, etc.), l'association sportive organisatrice et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, y faire disputer la rencontre.

**Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre. Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Sportive Régionale.**

**Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.**

Avant de déclarer "TERRAIN IMPRATICABLE", l'arbitre doit procéder à la vérification des licences et au contrôle de l'identité des joueurs-euses figurant sur la feuille de marque. ~~puis adresser un rapport à la Commission Sportive Régionale qui fixera la date à laquelle la rencontre devra être jouée.~~

Si l'arbitre n'a pas arrêté la rencontre avant son terme réglementaire, aucune réclamation pour "TERRAIN IMPRATICABLE" ne sera recevable.

#### ARTICLE 17 - Les Obligations Sportives

**Seules des équipes féminines, jeunes et/ou seniors, pourront mettre en conformité une équipe senior féminine, tous niveaux de compétitions.**

**Une (ou des) équipe de jeunes féminines pourra être prise en compte pour mettre en conformité une équipe senior masculine, tous niveaux de compétitions.**

##### 17.1 Pré-Nationale Masculine et Féminine (Septembre 2019)

Seules des équipes féminines, jeunes et/ou seniors, pourront mettre en conformité une équipe senior féminine, tous niveaux de compétitions.

Une (ou des) équipe de jeunes féminines pourra mettre en conformité une équipe senior masculine, tous niveaux de compétitions.

L'association sportive ayant engagé une équipe, en championnat régional Pré Nationale Masculine et/ou Pré Nationale Féminine doit engager :

- 1 autre équipe senior masculine ou féminine de niveau inférieur ;
  - + 2 équipes de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;
- OU
- 1 autre équipe senior masculine ou féminine de niveau inférieur ;
  - + 1 équipe de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;

##### 17.2 Autres niveau régional masculin et féminin (Septembre 2019)

L'association sportive ayant engagé une équipe, en championnat régional 2 masculin et/ou féminin doit engager :

- 1 équipe de jeunes masculins ou féminins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) en championnat national, régional ou départemental ;

#### ARTICLE 53 - Effets du forfait

Rajout

**Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Sportive Régionale au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés. Les droits d'engagement versés à la structure organisatrice sont conservés par cette dernière.**

#### Les Compétences de la Commission Sportive

Équipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Descente pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entraînerait sa remise à disposition en championnat départemental, décision d'engagement appartenant au département, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif. <b>ET</b> <b>- Non remboursement des droits d'engagements</b>
---	---